

Comment est constitué le barème ?

Il est scindé en deux parties :

- l'ancienneté dans la plage d'appel (10 points par an)

Echelon	Années d'ancienneté		Barème
	Dans l'échelon	Dans la Plage d'appel	Corps du 2 nd degré
9	2	0	0 pts
	3	1	10 pts
10	0	2	20 pts
	1	3	30 pts
	2	4	40 pts
	3	5	50 pts
	4	6	60 pts
11	0	6	60 pts
	1	7	70 pts
	2	8	80 pts
	3	9	100 pts
	4	10	110 pts
	5	11	120 pts
	6	12	130 pts
	7	13	140 pts
	8	14	150 pts
	9 et +	15 et +	160 pts

- l'appréciation de la valeur professionnelle. Elle est formulée, après avis de l'IEN/IPR et/ou du chef d'établissement/de service, par le recteur. Quatre appréciations sont possibles : *Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant* et *À consolider*.

Appréciations	Excellent	Très satisfaisant	Satisfaisant	A consolider
Points correspondants	145 pts	125 pts	105 pts	95 pts